

ÉCHANGE DE BIENS CURIAUX ET DE TERRAINS ENTRE LA PAROISSE DE COMPESIÈRES ET LA COMMUNE DE BARDONNEX

Considérant,

- la délibération D-1055 du 29 juin 2000 relative à l'approbation du Conseil municipal aux échanges de biens curiaux et de terrains avec la Paroisse de Compesières,
- la délibération D-1331 du 14 mai 2013 relative à un crédit d'étude destiné à la dépose d'une demande d'autorisation pour la rénovation des Communs du site de Compesières, bâtiment 224, parcelle n°13864,
- la délibération D-1348 du 8 avril 2014 relative à l'acquisition du droit d'habiter dans la Commanderie à la Paroisse de Compesières,
- la délibération D-1360 du 16 décembre 2014 relative à un crédit d'investissement destiné à la rénovation des Communs de la Commanderie en vue des échanges avec la Paroisse de Compesières,
- le projet d'acte « Division et réunion parcellaire, constitution de servitude, échange et radiation de DDP entre la commune de Bardonnex et la Paroisse de Compesières » du 12 décembre 2018,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. D'apporter les modifications suivantes à la délibération D-1055 du 29 juin 2000 relative à l'échange de biens curiaux et de terrains entre la Société catholique romaine Saint Sylvestre et la commune de Bardonnex :
 - la Société catholique romaine Saint Sylvestre n'existe plus ; elle est devenue la « Paroisse de Compesières » ;
 - le bâtiment n°537 a été démoli au lieu d'être rénové pour un appartement. En compensation, la Paroisse de Compesières a reçu un montant de CHF 746'444 pour l'achat d'un appartement à Croix-de-Rozon. Ce montant représente la soulte de l'ensemble des échanges.



Législature 2015-2020

Délibération D-1458

Séance du 5 mars 2019

2. D'inscrire les biens reçus au patrimoine administratif de la commune en transitant par le compte des investissements.
3. D'amortir ces biens d'une valeur d'environ CHF 3,2 millions sur trente années dès l'année 2019.
4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférant à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci (échange dans l'objectif de rénover le site historique de Compesières et la construction d'une nouvelle école sur les terrains échangés).

Bardonnex, le 12 mars 2019

Jean-Claude MARCHAND
Président